



Mesures organisationnelles

du 6 janvier 2016

relatives

**à l'admission en 1^{re} année des écoles du secondaire II général et professionnel
Année scolaire 2016-2017**

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. INSCRIPTION AUX ÉCOLES DU SECONDAIRE II GÉNÉRAL

1.1 Inscription aux Lycées-collèges et aux Écoles de culture générale (ECCG)

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études au niveau du secondaire II mentionnées ci-dessus doivent s'inscrire auprès de leur cycle d'orientation (CO) qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 12 février 2016 au plus tard (Valais germanophone)

pour le 2 mars 2016 au plus tard (Valais francophone)

**pour le 2 mars 2016 au plus tard
(année en immersion en Valais francophone et germanophone).**

Pour ce faire, la direction de chaque cycle d'orientation transmet aux élèves les formulaires fournis par chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés sont aussi envoyés par la direction du CO et font foi.

Pour des raisons d'organisation et de répartition des élèves entre les deux collèges de Sion, toutes les inscriptions doivent être adressées à M. Francis Rossier, recteur du Lycée-Collège de la Planta, Avenue du Petit-Chasseur 1, 1950 Sion (027 606 39 50).

Les élèves qui ne sont pas en cours de scolarisation dans un cycle d'orientation public du canton du Valais doivent s'inscrire personnellement, pour la même date, auprès de la direction de l'école du secondaire II envisagée.

Confirmation de l'inscription : Lycées-collèges et Écoles de culture générale (ECCG)

Ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle des livrets scolaires qui doivent être remis aux directions des écoles concernées

jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au plus tard.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont pas admises, sauf dans les cas tout à fait exceptionnels.

1.2 Inscription dans la Passerelle DUBS, passerelle de la maturité professionnelle à l'université

Les apprentis titulaires d'une maturité professionnelle, ou en train de la terminer, qui désirent faire la Passerelle DUBS doivent s'inscrire personnellement auprès du Lycée-Collège Spiritus Sanctus de Brigue ou du Lycée-Collège de l'Abbaye de St-Maurice au moyen d'un formulaire ad hoc à télécharger sur le site de ces deux écoles

pour le 2 mars 2016 au plus tard.

Confirmation de l'inscription : ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle de l'attestation de réussite de la maturité professionnelle qui doit être remise aux directions des écoles concernées

jusqu'au 15 juillet 2016 au plus tard.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

2. INSCRIPTION AUX ÉCOLES DU SECONDAIRE II PROFESSIONNEL

2.1 Formation professionnelle initiale (apprentissage)

L'inscription au secondaire II professionnel se fait par la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise formatrice reconnue ou une École des métiers (délai selon les indications sous 2.2 et 2.3).

2.2 Inscription aux Écoles des métiers du commerce

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre une formation dans les Écoles des métiers du commerce doivent s'inscrire auprès de leur cycle d'orientation (CO) qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 12 février 2016 au plus tard (Valais germanophone)

pour le 2 mars 2016 au plus tard (Valais francophone).

Pour ce faire, la direction de chaque cycle d'orientation transmet aux élèves les formulaires fournis par chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés sont aussi envoyés par la direction du CO et font foi.

Les élèves qui ne sont pas en cours de scolarisation dans un cycle d'orientation public du canton du Valais doivent s'inscrire personnellement, pour la même date, auprès de la direction de l'école du secondaire II envisagée.

Confirmation de l'inscription : ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle des livrets scolaires qui doivent être remis aux directions des écoles concernées

jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au plus tard (Valais romand).

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

2.3 Inscription aux maturités professionnelles intégrées et en École des métiers

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études en maturité professionnelle intégrée (formation suivie en parallèle à l'apprentissage et nécessitant, de ce fait, un contrat d'apprentissage) ou en École des métiers doivent s'inscrire directement auprès des Écoles professionnelles concernées :

le 31 janvier 2016 au plus tard
pour les Écoles de métiers (EMVs) de Sion et Viège ;

le 4 mars 2016 au plus tard
pour l'École cantonale d'art du Valais (ECAV) de Sierre ;

le 14 juillet 2016 au plus tard
pour les maturités professionnelles intégrées (liées au contrat d'apprentissage)
dans les Écoles professionnelles de Sion, Viège et Brigue.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles

3. INSCRIPTION EN ANNÉE DE TRANSITION (EPP)

3.1 Inscription aux écoles préprofessionnelles (EPP)

Les élèves du Secondaire I qui désirent accomplir une année en EPP (année de transition) doivent s'inscrire auprès de leur cycle d'orientation (CO) qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 28 mai 2016 au plus tard
à l'EPP de Brigue, Sion ou St-Maurice.

Pour ce faire, la direction de chaque cycle d'orientation transmet aux élèves les formulaires fournis par chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés sont aussi envoyés par la direction du CO et font foi.

Aucune inscription ne sera enregistrée et prise en compte avant le 14 mai 2016.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ce délai, ne sont pas admises, sauf dans les cas tout à fait exceptionnels et en fonction des places disponibles.

3.2 Confirmation de l'inscription aux écoles préprofessionnelles

Ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle des livrets scolaires qui doivent être remis aux directions des écoles concernées

jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au plus tard.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont pas admises, sauf dans les cas tout à fait exceptionnels.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

4.1 Élèves des écoles valaisannes

Les élèves provenant d'un CO public du Valais sont admis dans les différentes écoles du secondaire II général et professionnel aux conditions décrites ci-après.

Les élèves issus d'un CO privé reconnu par le Département de la formation et de la sécurité sont admis aux mêmes conditions que ceux venant d'une école publique.

4.2 Élèves d'écoles d'un autre canton

Les élèves provenant d'un autre canton (école publique ou école privée) et qui, dans celui-ci, remplissent les conditions d'accès pour des études similaires sont admis dans l'école du secondaire II choisie.

4.3 Cas particuliers

Les élèves provenant de l'étranger ou étant dans une situation particulière sont soumis en principe aux examens complémentaires cantonaux organisés par les Services de l'enseignement et de la formation professionnelle. Si les examens complémentaires cantonaux ne sont pas adéquats par rapport à la situation du candidat, une procédure d'évaluation interne à l'établissement d'accueil peut être mise sur pied.

Les élèves issus des classes CASPO peuvent être admis par le Service de l'enseignement, sur préavis des enseignants responsables de ces classes.

Les demandes d'inscription d'élèves ayant dépassé l'âge habituel des études du Secondaire II général (15 à 20 ans) sont à transmettre au Service de l'enseignement ou au Service de la formation professionnelle pour décision, accompagnées d'un préavis de la direction de l'école que l'élève veut fréquenter.

Dans la mesure du possible, les requêtes de changement de filière demandées par les élèves du Secondaire II général ou professionnel au bénéfice de droits d'admission acquis à la fin du cycle d'orientation doivent être prises en considération jusqu'à la fin du 1^{er} semestre.

Toutes ces demandes d'admission particulières sont à transmettre au Service de l'enseignement ou au Service de la formation professionnelle pour décision, accompagnées d'un préavis de l'école que l'élève veut fréquenter.

5. EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Lycées-Collèges, Écoles de culture générale et Écoles des métiers du commerce

Les élèves ne remplissant pas les conditions précisées dans les présentes directives pour l'accès au collège, à l'école de culture générale ou à l'école des métiers du commerce peuvent se présenter à un examen complémentaire fixé pour cette année scolaire :

**le mardi 9 août 2016 pour le Haut-Valais
le jeudi 11 août août 2016 pour le Valais romand**

Les directions des cycles d'orientation transmettent au Service de l'enseignement les inscriptions à l'examen complémentaire. Elles sont également responsables de renseigner les élèves pour cet examen. Les directions des cycles d'orientation transmettent les formulaires d'inscription signés au plus tard jusqu'au 30 juin 2016 au Service de l'enseignement (Planta 1, 1950 Sion).

5.2 Pour les maturités professionnelles intégrées

Les élèves ne remplissant pas les conditions précisées dans les présentes directives pour l'accès en maturité professionnelle peuvent se présenter à un examen complémentaire fixé pour cette année scolaire

le mardi 23 août 2016.

Les élèves s'adressent directement aux Écoles professionnelles concernées, lesquelles sont responsables de renseigner les élèves pour cet examen.

5.3 Remarque

Les élèves qui doivent passer un examen complémentaire ne peuvent s'inscrire qu'à un seul des examens complémentaires mentionnés ci-dessus. Mais leur résultat pourra être pris en compte pour les diverses filières du secondaire II général et professionnel.

6. COLLÈGE

6.1 La fréquentation des classes de maturité est possible dans les collèges cantonaux de :

- Brigue : Kollegium Spiritus Sanctus (KSS)
Sion : Lycée-Collège de la Planta (LCP)
Lycée-Collège des Creusets (LCC)
St-Maurice : Lycée-Collège de l'Abbaye (LCA).

6.2 Conditions d'admission au collège

- a) Après la 2^e ou 3^e CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé.
- b) Examen complémentaire
- Si l'élève a réussi l'année et s'il n'atteint pas ces conditions dans une des disciplines à niveaux définies sous lettre a) ou b), il peut se présenter à un examen complémentaire dans la discipline concernée. Cet examen est organisé par le Département.

7. ÉCOLES DE CULTURE GÉNÉRALE

7.1 La fréquentation de l'école de culture générale est possible à :

Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey

7.2 La fréquentation de l'école de culture générale en classe bilingue est possible à :

École de culture générale de Sierre

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus à :

l'École de commerce et de culture générale, Ch. des Vieilles Cibles 6, 3960 Sierre, tél. 027 452 22 60.

7.3 Conditions d'admission à l'ECCG

- a) Après la 3CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé.
- b) Examen complémentaire

Les élèves qui ont obtenu leur diplôme et qui ne satisfont pas ces exigences dans une des quatre disciplines à niveaux, respectivement dans un seul niveau, peuvent se présenter à un examen dans cette discipline. L'examen complémentaire se fait dans la discipline, l'année et le niveau dans lequel l'élève n'a pas obtenu la note exigée. Cet examen est organisé par le Département.

- c) Après la 1^{re} année du collège ou après l'EPP

L'école de culture générale est également ouverte aux élèves ayant terminé

- la 1^{re} année de collège avec succès,
- l'EPP avec une moyenne de 4.8 au 1^{er} groupe et une moyenne générale de 4.5 (hors EPP alternance).

Pour les élèves ayant fréquenté l'EPP immersion de Brigue et n'ayant pas obtenu les résultats mentionnés ci-dessus, les notes obtenues en 3^e CO seront prises en compte et la possibilité leur est donnée de faire un examen dans une seule branche qui faisait barrage à leur admission en fin de CO.

8. PASSERELLE DUBS

8.1 La fréquentation de la Passerelle DUBS est possible dans les collèges cantonaux de :

Brigue : Kollegium Spiritus Sanctus (KSS)

St-Maurice : Lycée-Collège de l'Abbaye (LCA).

8.2 Conditions d'admission dans la Passerelle DUBS

La passerelle Dubs est ouverte à tous les titulaires d'une maturité professionnelle.

9. MATURITÉS PROFESSIONNELLES ET ÉCOLES DES MÉTIERS DU COMMERCE

9.1 La fréquentation de la maturité professionnelle intégrée, en École des métiers et en École des métiers du commerce est possible à :

Monthey : École des métiers du commerce, MP Économie et services, type "économie"

Martigny : École des métiers du commerce, MP Économie et services, type "économie"

Sion : École professionnelle commerciale et artisanale (EPCAs) MP Économie et services, type "économie" (intégrée et à plein temps), MP Économie et services, type "Services" (à plein temps), MP Santé et social (à plein temps), et MP Technique, architecture et sciences de la vie (intégrée - élèves du système dual et de l'EMVs – ou à plein temps)

Sierre : École des métiers du commerce, MP Économie et services, type "économie"
École cantonale d'art du Valais (ECAV) MP Arts visuels et arts appliqués*
École des métiers du commerce, MP Économie et services, type "économie"

Viège : Berufsfachschule Oberwallis (BFO), site de Viège MP Technique, architecture et sciences de la vie (intégrée et à plein temps) et Santé-social à plein temps

Brigue : Berufsfachschule Oberwallis (BFO), site de Brigue MP Économie et services, type "Économie" intégrée et à plein temps et type « Services » à plein temps
École des métiers du commerce (OMS), MP Économie et services, type "économie".

* Pour l'École cantonale d'art du Valais (ECAV), le futur apprenti doit satisfaire aux prescriptions cantonales régissant les candidatures aux maturités professionnelles décrites ci-dessous (une dérogation est réservée pour un candidat particulièrement prometteur mais ne remplissant pas complètement ces prescriptions). Étant donné le nombre de places limitées, un concours d'entrée est organisé.

9.2 La fréquentation de l'école des métiers de commerce en classe bilingue est possible à :

l'École des métiers du commerce de Sierre

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus à :

l'École des métiers du commerce et de culture générale, Ch. des Vieilles Cibles 6, 3960 Sierre, tél. 027 452 22 60.

9.3 La fréquentation de l'école des métiers du commerce pour sportifs et artistes (durée des études 5 ans pour l'obtention simultanée du CFC et de la maturité professionnelle Économie et services, type « Économie ») est possible à :

Brigue : Kollegium Spiritus Sanctus, Sportmittelschule hsk+m (CFC+maturité professionnelle Économie et services, type "Économie", maturité gymnasiale avec option spécifique, économie et droit).

Martigny : École des métiers du commerce (CFC+maturité professionnelle Économie et services, type "économie", maturité gymnasiale avec option spécifique, économie et droit, 5^e année au collège de Brigue).

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission (sport-arts) ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus :

- à l'École de commerce de Martigny, Rue des Bonnes-Luites 8, 1920 Martigny, tél. 027 722 59 92 ;
- au Collège Spiritus Sanctus, Kollegiumsplatz 1, 3900 Brigue, tél. 027 922 29 20.

Les candidatures des élèves inscrits et admis sur un plan sportif par Swiss-Ski à fréquenter le Centre national de compétences des sports de neige de l'École de commerce pour sportifs et artistes (Sportmittelschule hsk+m) du Lycée-collège Spiritus Sanctus de Brigue font l'objet d'une procédure particulière décrite ci-dessous :

1. En même temps que son admission sportive, l'élève transmet au collège une copie de ses notes de l'année scolaire en cours et de l'année scolaire précédente ainsi qu'une annonce de son projet scolaire ou professionnel pour l'année suivante.
2. Les responsables du collège récoltent toutes les informations nécessaires pour l'orientation scolaire / professionnelle de ces jeunes et transmettent celles-ci au Service de la formation professionnelle où des décisions seront prises sur les bases suivantes :
 - a) l'élève ne remplissant pas les conditions d'admission à la Sportmittelschule hsk+m à l'issue du 1^{er} semestre de l'année en cours sera orienté vers un apprentissage dans la région de Brigue qui lui permettra de poursuivre sa formation sportive ;
 - b) le candidat qui remplit les conditions d'admission à la Sportmittelschule hsk+m à la fin du 1^{er} semestre de l'année scolaire en cours mais qui échouerait à l'issue de celle-ci sera orienté vers un apprentissage dans la région de Brigue qui lui permettra de poursuivre sa formation sportive ;
 - c) pour toutes les autres situations particulières, un dossier est à déposer auprès du Service de la formation professionnelle, qui analysera et statuera sur la possibilité d'accès à la structure du secondaire II choisie.

9.4 Conditions d'admission en maturité professionnelle intégrée (durant l'apprentissage) et dans les écoles des métiers du commerce (EC)

a) Après la 3CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé

b) Examen complémentaire

Les élèves qui ont obtenu leur diplôme et qui ne satisfont pas ces exigences dans une des quatre disciplines à niveaux, respectivement dans un seul niveau, peuvent se présenter à un examen dans cette discipline. L'examen complémentaire se fait dans la discipline, l'année et le niveau dans lequel l'élève n'a pas obtenu la note exigée. Cet examen est organisé par le Département.

c) Après la 1^{re} année du collège

Les maturités professionnelles intégrées, les Écoles des métiers et les écoles de commerce à plein temps sont également ouvertes aux élèves ayant terminé

- la 1^{re} année de collège avec succès,
- la 1^{ère} année de collège en échec : l'admission en maturité professionnelle est subordonnée aux conditions suivantes : en cas d'échec en 1^{re} année de collège, chacune des branches français, allemand et mathématiques présente une moyenne annuelle supérieure ou égale à 4.0. Les élèves qui ne remplissent pas

cette exigence peuvent se présenter à un examen dans toutes les branches insuffisantes. Cet examen est organisé par le Département.

- d) L'EPP avec une moyenne de 4.8 au 1^{er} groupe et une moyenne générale de 4.5 (hors EPP alternance).

Pour les élèves ayant fréquenté l'EPP immersion de Brigue et n'ayant pas obtenu les résultats mentionnés ci-dessus, les notes obtenues en 3^e CO seront prises en compte et la possibilité leur est donnée de faire un examen dans une seule branche qui faisait barrage à leur admission en fin de CO.

- e) **Remarque :**

Pour les maturités professionnelles post-CFC, les conditions d'accès sont légèrement différentes (cf. tableau joint).

10. ÉCOLE PRÉPROFESSIONNELLE (EPP)

10.1 La fréquentation de l'école préprofessionnelle est possible à :

Brigue : Oberwalliser Mittelschule Ste-Ursule (OMS) + modèle immersion

Sion : ECCG-EPP de Sion

St-Maurice : Collège de la Tuilerie.

10.2 Conditions d'admission à l'EPP

Après la 3CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé

Les candidats ne provenant pas de ces degrés de scolarité peuvent être admis par la direction de l'établissement qu'ils désirent fréquenter, avec l'accord du Service de l'enseignement, sur la base des résultats d'un examen ou d'une appréciation globale, organisé par l'EPP.

11. ANNÉE EN IMMERSION EN VALAIS FRANCOPHONE / GERMANOPHONE

Considérant le statut particulier des élèves en échange, les formulaires d'inscription pour toutes les écoles du Secondaire II général doivent être envoyés au Bureau des Échanges Linguistiques pour le **2 mars 2016**.

Concernant l'admission au secondaire II, les règles cantonales sont en vigueur pour ces élèves également. Cependant, vu la spécificité et la difficulté de l'année d'immersion, la moyenne de niveau II de la langue d'immersion (L2 de l'élève) est considérée comme un niveau I et, dans cette discipline, en 2CO pour un accès au collège et en 3CO pour un accès au collège et/ou dans les autres filières du Secondaire II général et professionnel, les moyennes entre 4 et 4.4 sont considérées comme équivalentes à un 4.5.

Afin de ne pas prêter les élèves qui effectuent une année dans l'autre région linguistique, dans le cas où leurs résultats ne leur permettraient pas un accès direct dans l'école du secondaire II et qui refont une 3CO, ils peuvent effectuer les examens complémentaires sur la base de leurs résultats de l'année précédente. Les examens porteront sur le programme scolaire de l'année et de la partie linguistique dont les résultats sont pris en compte et seront transmis dans la langue maternelle de l'élève.

Les passages entre les filières du secondaire II général sont régies par les Directives du Département de l'éducation, de la culture et du sport du 16 janvier 2012 relatives aux passages entre et vers les différentes voies de formation des écoles de l'enseignement du secondaire II général du canton du Valais.

Demeurent réservées des décisions ultérieures qui seraient prises par le Conseil d'État ou le Grand Conseil susceptibles d'influencer l'organisation de l'année scolaire 2016-2017.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Service de l'enseignement (M. Pierre Antille, tél. 027 606 42 14) et du Service de la formation professionnelle (M. Jodok Kummer, tél. 027 606 42 78) et des directions des écoles concernées.

Sion, le 6 janvier 2016 JMC/CP/JG

Jean-Marie Cleusix,
Chef de Service



Annexe : Conditions d'admission du 20 novembre 2014 pour les filières certifiantes du secondaire II général et professionnel

Conditions d'admissions pour les filières de maturités du secondaire II général et professionnel au terme de la scolarité obligatoire (y compris 2^{ème} CO) : année scolaire 2016/17 (état du 20 novembre 2014)

Après la 2 ^{ème} du CO		Après la 3 ^{ème} du CO : diplôme de CO obtenu plus :			
Collège (Maturité gymnasiale)		Maturités professionnelles intégrées (MP1), Ecoles des métiers y compris Ecoles de commerce	Ecoles de Culture générale avec Maturité spécialisée	Maturités professionnelles post-CFC (MP2)	Ecole préprofessionnelle (EPP, année de transition)
4 niveaux I dont 3 ≥ 4.5 et 1 ≥ 4.0 Moyenne générale ≥ 4.5	4 niveaux I (dont 3 ≥ 4.0)	4 niveaux I (dont 3 ≥ 4.0)	4 niveaux I (dont 3 ≥ 4.0)	CFC obtenu, plus :	Ecole préprofessionnelle (EPP, année de transition)
	3 niveaux I et 1 niveau II (dont 2 niveaux I ≥ 4.0) 1 niveau II ≥ 5.0	3 niveaux I et 1 niveau II (dont 2 niveaux I ≥ 4.0) 1 niveau II ≥ 4.5	3 niveaux I et 1 niveau II (dont 2 niveaux I ≥ 4.0) 1 niveau II ≥ 4.5		
		2 niveaux I et 2 niveaux II 2 niveaux I ≥ 4.0 1 niveau II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	2 niveaux I et 2 niveaux II (dont 1 niveau I ≥ 4.0) 1 niveau II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	- soit remplir les conditions de fin 3 ^{ème} CO (lignes 1 et 2, 3 ^{ème} colonne) ; - soit réussir un examen d'admission fixé par le Département portant au minimum sur les branches français, allemand, maths; un cours préparatoire peut être proposé en vue de l'examen d'admission ; - soit admission sur dossier par la direction, tenant compte des résultats obtenus au CFC et/ou dans d'autres formations.	ou mais : 1 niveau II < 4.0 au maximum et moyenne générale ≥ 4.0, et aucune combinaison de note excluant la promotion
		1 niveau I et 3 niveaux II 1 niveau I ≥ 4.0 2 niveaux II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	1 niveau I et 3 niveaux II 2 niveaux II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5		
		4 niveaux II 3 niveaux II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	4 niveaux II 3 niveaux II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	* Des conditions particulières régissent l'admission dans l'orientation « Economie et services », type Economie.	

Rem. On peut également accéder aux maturités professionnelles intégrées ainsi qu'à l'Ecole des métiers du commerce (Matu pro.) et de Culture générale (Matu. spécialisée) après l'EPP. Conditions : certificat EPP réussi et une moyenne finale de 4.8 dans le premier groupe et une moyenne générale de 4.5 (hors EPP alternance).